

## Note autorisation pour l'utilisation de l'image

De nombreuses activités pédagogiques conduisent les écoles à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent des élèves, soit dans le lycée, soit lors de sorties pédagogiques. Le lycée est fréquemment sollicité par la presse pour réaliser des reportages.

La loi relative au droit à l'image exige une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement pour la prise de vues, mais aussi pour l'exploitation interne à l'école, lors de projections en cours, ou consultations sur PC, et la diffusion de ces images sur un support : papier ou numérique (site du lycée par exemple)

Vous autorisez les équipes éducatives du lycée Nodier au cours de l'année 2020-2021 :

- A permettre la prise de vue de votre enfant pour faire figurer sa photo sur pronote.
- A photographier ou filmer votre enfant dans le cadre exclusif des projets pédagogiques, expositions, voyages scolaires.
- A permettre la prise de vue de mon enfant par des journalistes, en cas de reportage dans le lycée,
- A permettre la prise de vue de mon enfant pour des photographies de classe,
- Autorise la diffusion de l'image de mon enfant sans aucune limitation de durée au sein du lycée, et des médias pédagogiques :
  - Dans le journal du lycée
  - Sur un support vidéo, un CD Rom.
  - Sur le site internet du lycée Nodier.

Conformément à la loi, vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et vous disposerez d'un droit de retrait, sur simple demande, si vous le jugez utile.